

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

à la société SOOFÛT une subvention d'un montant de 55 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 195 000 € HT, pour ses investissements en équipements,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la SOCIETE OUTILLAGE MECANIQUE DE PRECISION - SOMEF d'Ernée (53) au titre du dispositif Pays de la Loire Redéploiement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société AFI CENTRIFUGE de CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE (53) au titre du dispositif Pays de la Loire Redéploiement,

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SCOP TRIPAPYRUS ENVIRONNEMENT une subvention d'un montant de 30 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 69 317€ HT, pour soutenir ses investissements relatifs à la déconstruction et au recyclage des bateaux de plaisance,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à la SAS POTAGER MAROLLAIS un prêt régional de 120 000 € (AP) et une subvention d'un montant de 130 000 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 035 130 € HT, pour soutenir ses investissements en équipements dans le cadre de son projet de création d'une nouvelle filière "pommes de terre"

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Industrie du Futur

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société A.M.G.P. de Vair-sur-Loire (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société la société SOCIETE D'ETUDES TECHNIQUES ET DE REALISATIONS INDUSTRIELLES (S.E.T.R.I.) de Loire-Authion (49) au titre du Volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2014-07035 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société ADGV TOLERIE à Durtal (49) figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2013 - 02374 venant modifier les modalités de remboursement du prêt accordé à l'entreprise EDICIA, figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2017_08088 relative au soutien régional au projet de R&D EVA de l'entreprise Kara Technology, figurant en 3.3 annexe 1;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

4- Mise en place d'une garantie et d'une subvention en faveur de la SAS Neopolia Solutions

ACCORDE

une garantie à première demande de 3,25 M€ en faveur de Zark Capital Ltd et de la Banque Populaire Grand Ouest (correspondant à un équivalent subvention brut de 657 942 €) pour le pré-financement de 6,5 M€ mobilisé par la SAS Néopolia Solutions en faveur de sa filiale Neopolia Mobility dans le cadre de l'opération de construction d'un navire commandé par l'armateur Néoline,

DE PRENDRE ACTE

Que cette garantie prendra effet sous réserve que la SAS Néopolia Mobility obtienne d'ici le 31 mars 2021 la signature d'une lettre d'intention de commande ou la signature du contrat de construction « navire Cargo à voile »,

APPROUVE

la convention entre la Région, la société Zark capital Ltd et la Banque Populaire Grand Ouest définissant les conditions de mise en œuvre de cette garantie de 3,25 M€ au total (4 annexes 1).

APPROUVE

la convention entre la Région et la SAS Neopolia Solutions définissant les obligations de remboursement en cas de mise en œuvre de la garantie Région (4 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 270 562,77 € HT, à la SAS Néopolia Solutions pour la prise en charge des frais liés au montage financier de l'opération,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 200 000 €,

ANNULE

l'affectation de 200 000 € en autorisations de programme (AP) votée en commission permanente du 25 mai 2018 en vue de soutenir la création de la SAS Néopolia Mobility,

APPROUVE

la convention mise en place entre la Région et la SAS Néopolia Solutions prévoyant les conditions de versement de la subvention de la Région (4 annexe 3),

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 du règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil régional,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs